



# VIDE-GRENIER DIMANCHE 19 AVRIL 2026 PARKINGS DES ÉCOLES 38090 ROCHE

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e), M/Mme.....

né(e) le ..... à .....

domicilié(e) à l'adresse suivante .....

participant non professionnel à la vente au déballage désignée ci-dessus, déclare sur l'honneur :

n'avoir participé dans l'année à aucune autre vente de même nature

avoir participé à une seule vente dans l'année de même nature, le ...../...../2026 à .....

Je déclare sur l'honneur que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés.

Fait le .....

Signature

A.....

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU VIDE-GRENIER

### Article 1 - OBJET

La participation au vide-grenier organisé par le Sou des écoles laïques de Roche le dimanche 19 avril 2026 parking des écoles implique pour les exposants l'acceptation du présent règlement.

### Article 2 - INSCRIPTIONS

Les exposants sont tenus de se conformer aux réglementations d'inscription précisées dans le formulaire.

Professionnels : présentation de la carte du registre du commerce.

Particuliers : présentation d'une pièce d'identité de la personne responsable de son stand.

Tout dossier d'inscription incomplet sera refusé.

En cas de mauvais temps, aucun remboursement des frais d'inscriptions ne sera effectué.

### Article 3 - INSTALLATION ET RANGEMENT

L'installation des exposants se fera entre 6h et 8h le jour de la manifestation.

La circulation des véhicules est interdite après l'installation de l'exposant et l'ouverture de la manifestation au public, sauf avis favorable de l'association organisatrice.

Pour le respect des visiteurs, les exposants sont priés de ne pas remballer avant la fin de la manifestation.

### Article 4 - ARTICLES EXPOSÉS

Le Sou des écoles de Roche n'est pas tenu responsable des vols ou de la détérioration des biens et objets exposés même en cas d'intempéries.

Si les objets mis en vente se révèlent volés, l'exposant lui seul en prend l'entièbre responsabilité.

### Article 5 - RESPECT DES LIEUX

La manifestation se déroule exclusivement en extérieur.

Les exposants s'engagent à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne causer aucune dégradation environnementale. Ils sont tenus de laisser leur emplacement propre à leur départ.

### Article 6 - NON RESPECT DU RÈGLEMENT

Le Sou des écoles de Roche se réserve le droit d'exclure à n'importe quel moment quiconque ne respectera pas le présent règlement.

Fait le .....

Signature

A.....